DÉPARTEMENT DU NORD ----- ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE ----- COMMUNE DE MERVILLE ----- DATE DE CONVOCATION 16 JUIN 2022 ----Nombre de Membres En Exercice 13 Présents 10 Votants 12

OBJET: 2022_053 DELIB

11. DONS AU CCAS.

a) Reversement des fonds pour venir en aide aux familles Ukrainiennes.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022 Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID: 059-265904003-20220623-12072022D11A_AB-DE

L'an deux mil vingt -deux, le jeudi vingt-trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Absents: Mme Martine LORPHELIN,

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président indique que les actions de solidarité se multiplient ces derniers temps, conséquence de la guerre entre la Russie et l'Ukraine. Depuis plusieurs semaines maintenant, des familles Mervilloises accueillent des réfugiés ukrainiens. Le CCAS, reçoit des dons, une partie des fonds servira à régler certains frais (ex: cantine, activités extrascolaires...) incombant à l'accueil de ces familles.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise son Président, à régler ces dépenses en fonctionnement et d'en imputer celles-ci aux articles correspondants

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Ont signé les Membres présents, Pour extrait conforme, Le Maire, Président du C.C.A.S., Joël DUYCK

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.